

RÉINVENTER L'ESPACE EXTÉRIEUR : RESTAURANTS ET COMMERCE DE DÉTAIL DIRECTIVES POUR L'EXPANSION OU LA CRÉATION DE ZONE DE RESTAURATION EN TERRASSE



coronavirus.dc.gov



DC HEALTH
GOVERNMENT OF THE DISTRICT OF COLUMBIA

WE ARE
WASHINGTON
GOVERNMENT OF THE
DISTRICT OF COLUMBIA
DC MURIEL BOWSER, MAYOR

Durant la Phase Un de réouverture du District, l'espace extérieur peut être transformé des façons suivantes :

- *Les restaurants peuvent convertir le trottoir, les allées, les voies de stationnement et les voies de circulation en « Parklets » et terrasses restaurants.*
- **Les organisations communautaires** (en particulier les commissions consultatives de quartier [ANC], les organisations de DC Main Street, et les districts de réaménagement commercial [BID]) peuvent transformer toute les voies de circulation et de stationnement devant la façade d'un îlot en *Streeteries* ; et des parties d'une allée ou d'un autre espace public en **esplanades de restauration**
- **Les détaillants** peuvent utiliser de l'espace à l'extérieur pour **service à emporter et livraison sur le trottoir** .

Pour trouver l'équilibre crucial entre la réouverture des restaurants et la minimisation de la propagation du coronavirus (COVID-19), le District a préparé des directives pour le faire sans danger. Ces directives s'appuient sur les conseils de DC Santé, des centres de contrôle et de prévention des maladies (CDC) et les meilleures pratiques nationales et internationales.

Admissibilité

L'expansion et la création de nouvelles zones de service en terrasse seront autorisés temporairement pour les restaurants remplissant les critères et autres établissements de restauration agréés en fonction de leur certificat d'occupation.

Seules les commissions consultatives de quartier [ANC], les organisations de DC Main Street, et les districts de réaménagement commercial [BID] peuvent faire une demande de *Stretery*, d'esplanade de restauration ou de fermeture d'allée.

Usage de l'espace public

Ces directives indiquent comment l'espace public peut être utilisé pour un service en terrasse nouveau ou additionnel. C'est un programme sur mesure avec un menu d'options qui peut être aménagé pour répondre aux besoins des différentes entreprises, des districts commerciaux et des quartiers. Les candidats peuvent déposer une demande d'expansion ou de création de zone de restauration en terrasse pour les lieux suivants :

Restaurants uniquement

Trottoirs

- Immédiatement devant le restaurant ; et.
- Espace adjacent avec le consentement écrit de l'entreprise au rez-de-chaussée ou du propriétaire.

Places de stationnement

- Immédiatement devant le restaurant (aussi appelé « Parklet ») ; et
- Places adjacentes avec le consentement écrit de l'entreprise au rez-de-chaussée ou du propriétaire.

Organisations communautaires uniquement

Stretery : Voie(s) de stationnement ou de circulation sur toute une façade d'un îlot ; et

Esplanade de restauration : Portions d'une allée ou d'un autre espace public

Modalités d'aménagement de l'espace public

Les entreprises doivent mesurer la largeur du trottoir entre le caniveau et la paroi du bâtiment afin de déterminer exactement la largeur du trottoir adjacent.

Les distances minimums suivantes sont requises pour tous les usages d'espace public ; il faudra parfois bien les marquer au sol avec un ruban adhésif :

- Une voie piétonnière libre de 1,8 m au minimum sur le trottoir (certains sites peuvent exiger une voie minimum plus large pour maintenir le dégagement actuel du trottoir) ;
- Séparation de 1,2 m entre la zone de restauration en terrasse et la voie piétonnière libre (le séparateur peut être un mobilier léger facile à déplacer) ;
- Espacement de 1,8 m entre les dos des chaises et les tables adjacentes ;
- Séparation de 1,2 m entre la zone de restauration en terrasse et la façade des commerces adjacents (sauf si le candidat obtient le consentement écrit de s'étendre devant les commerces adjacents) ;
- Les cafés-terrasses fermés existants doivent fonctionner en tout temps pendant la Phase 1 en tant que cafés non fermés, quelles que soient les conditions météorologiques ; et
- Distance de 1,2 m des bornes incendie.

Barrières

Pour le service en terrasse additionnel sur la voie de stationnement, comme un Parklet, consultez les Directives pour Parklet du DDOT pour les détails et veuillez noter qu'une plateforme surélevée n'est pas nécessaire pendant la Phase 1, mais qu'une rampe d'accès temporaire conforme à la loi pour les personnes en situation de handicap (ADA) est requise. Les Streateries, qui fournissent une restauration en terrasse tout au long de la façade d'un îlot, doivent être protégées à chaque extrémité par des barrières longitudinales NCHRP 350-TL-1 (murs jersey ou barrières remplies d'eau). Le département des transports de DC (DDOT) déterminera les besoins et spécifications des barrières en fonction de la catégorie de la rue, et du volume et de la vitesse de circulation. Dans les rues fermées à toute circulation pour créer une Streatery, un véhicule lourd avec chauffeur doit être placé de façon à permettre l'accès à une voie incendie désignée de 6 m. Les candidats peuvent ajouter des séparations supplémentaires comme des pots de fleurs, des plantes, des caisses à laits, des bottes de paille ou d'autres articles similaires de décoration. Ces objets ne sont pas considérés comme des barrières.

Mobilier

Le mobilier peut comprendre des tables, des chaises et des parasols.

Les tentes de taille supérieure à 3 m x 3 m sont interdites.

Espacement

Il faut un espace de 1,8 m entre les sièges aux tables adjacentes et maintenir une voie piétonnière de 1,8 m.

Illustrations graphiques

Les diagrammes des pages suivantes utilisent les mêmes éléments pour montrer comment utiliser l'espace public pour ajouter des places assises de restaurant.



Des marquages au sol à 1,8 m d'intervalle doivent indiquer où faire la queue.

BARRIÈRE

Barrière approuvée par le DDOT sur une partie de la chaussée.

BARRIÈRE

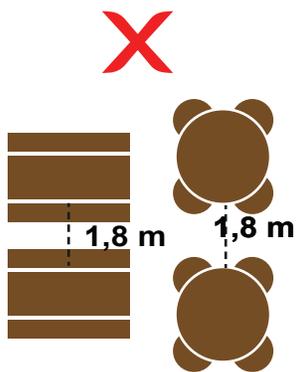
Les barrières noires indiquent qu'une barrière remplie d'eau est requise.

Rampe d'aces ADA

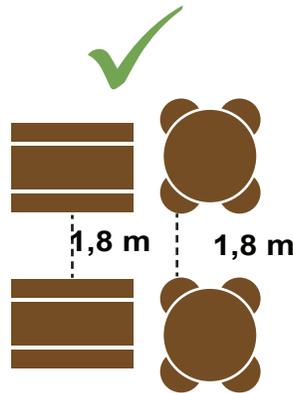
Toute zone de restauration en terrasse qui n'est pas au niveau du trottoir doit avoir une rampe d'aces ADA

Espacement entre les places assises de restaurant

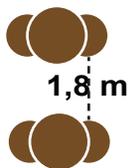
Les restaurants sont encouragés à utiliser leur mobilier existant pour la restauration en terrasse, à condition d'avoir toujours un espacement minimum de 1,8 m entre les chaises aux tables adjacentes.



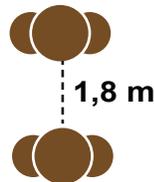
si les chaises sont à moins de 1,8 m de distance lorsque les tables sont à 1,8 m de distance : déplacez les chaises pour les espacer de 1,8 m



les chaises de la même table peuvent être espacées de moins de 1,8 m l'une de l'autre



si les tables sont à moins de 1,8 m de distance lorsque les chaises sont à 1,8 m de distance : déplacez les tables pour les espacer de 1,8 m



Restaurants avec tables sur le trottoir et porte de sortie

Normes de distanciation sociale minimum

Passage piétonnier adjacent : 1,8 m

Séparation entre les tables : 1,8 m

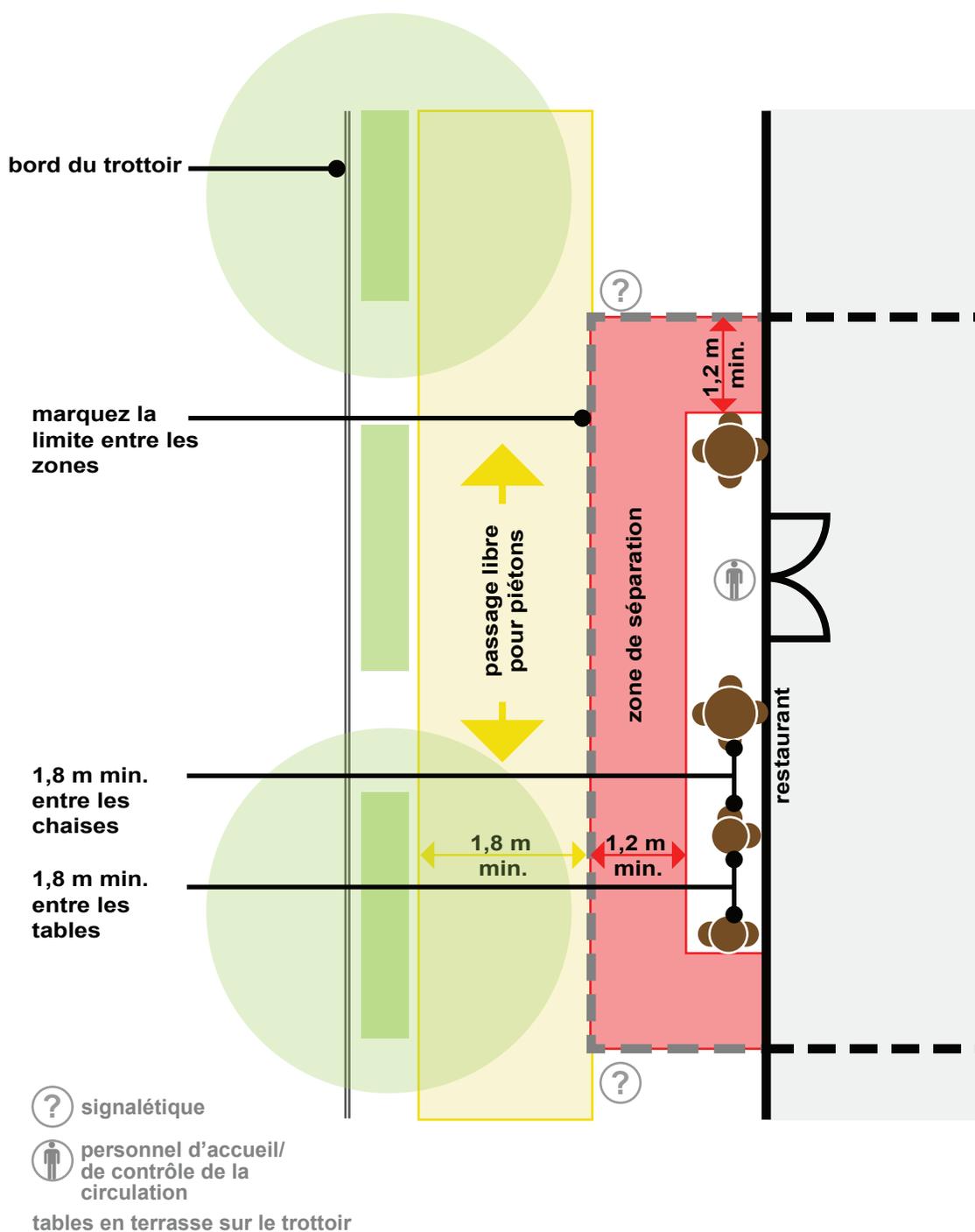
Séparation entre le passage piétonnier et les tables : 1,2 m

Marquage obligatoire avec ruban adhésif

Passage libre sur le trottoir

Séparation entre les tables

Séparation entre les tables et le passage piétonnier

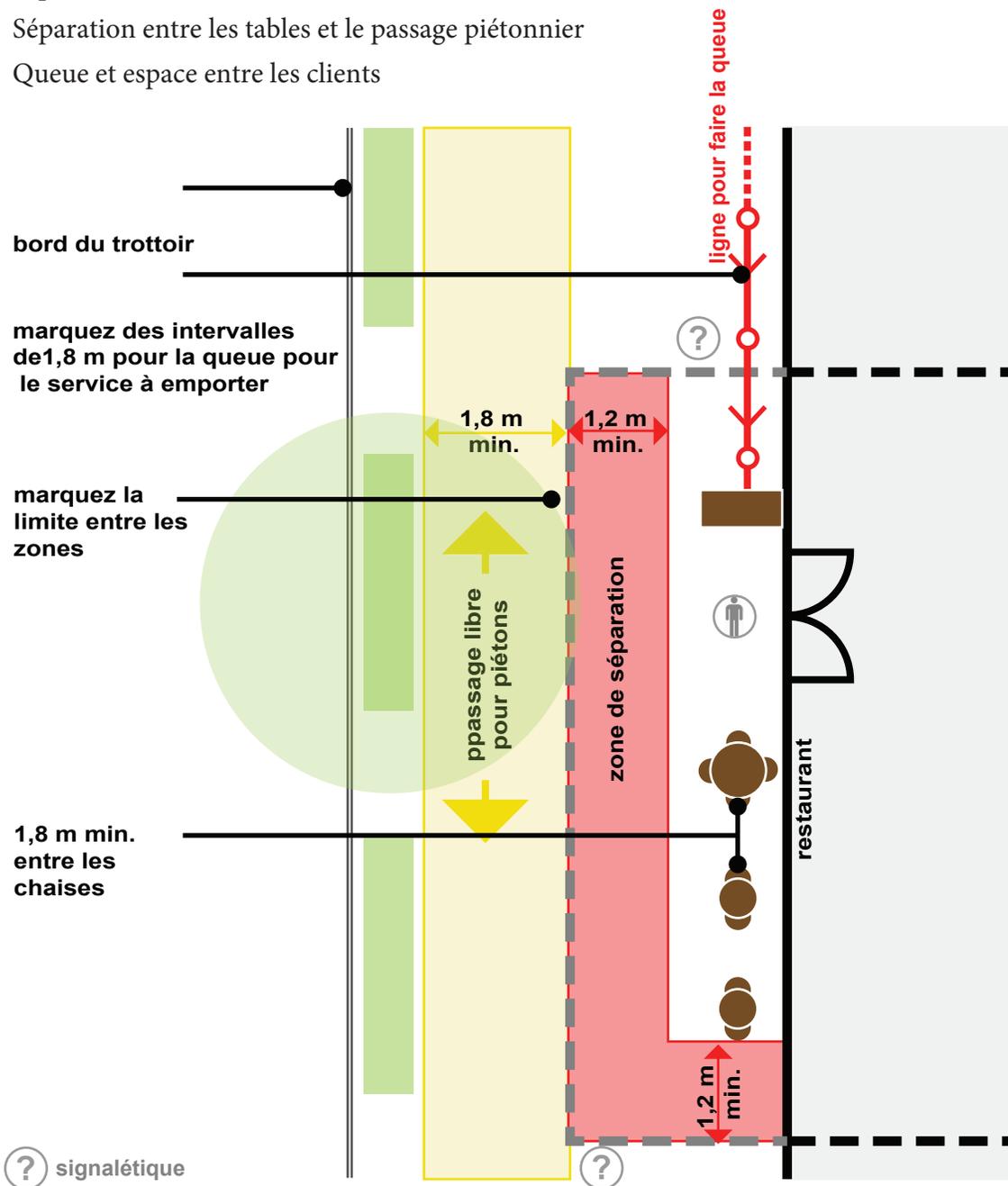


Normes de distanciation sociale minimum

- Passage piétonnier adjacent : 1,8 m
- Séparation entre les tables : 1,8 m
- Séparation entre les clients dans la queue : 1,8 m
- Séparation entre le passage piétonnier et les tables : 1,2 m

Marquage obligatoire avec ruban adhésif

- Passage libre sur le trottoir
- Séparation entre les tables
- Séparation entre les tables et le passage piétonnier
- Queue et espace entre les clients



signalétique

personnel d'accueil/
de contrôle de la circulation

Restaurants avec restauration en terrasse sur Parklet

Normes de distanciation sociale minimum

Passage libre sur le trottoir adjacent : 1,8 m

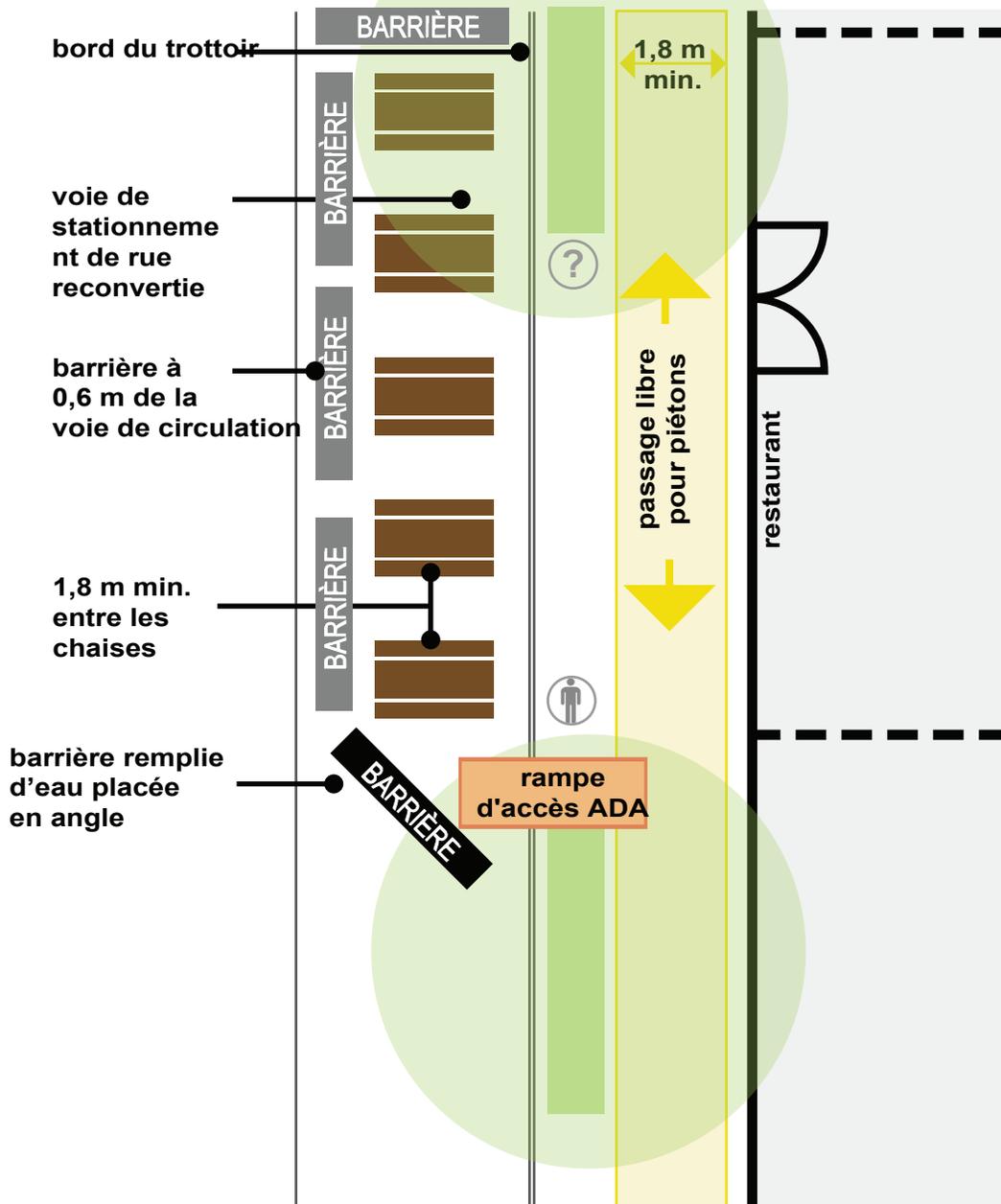
Zone de places assises : 1,8 m ou plus

Distance entre les tables : 1,8 m

Marquage obligatoire avec ruban adhésif

Passage libre sur le trottoir

Zone de restauration en terrasse



? signalétique

personnel d'accueil/
de contrôle de la circulation

restauration en terrasse sur Parklet

Extension dans une allée

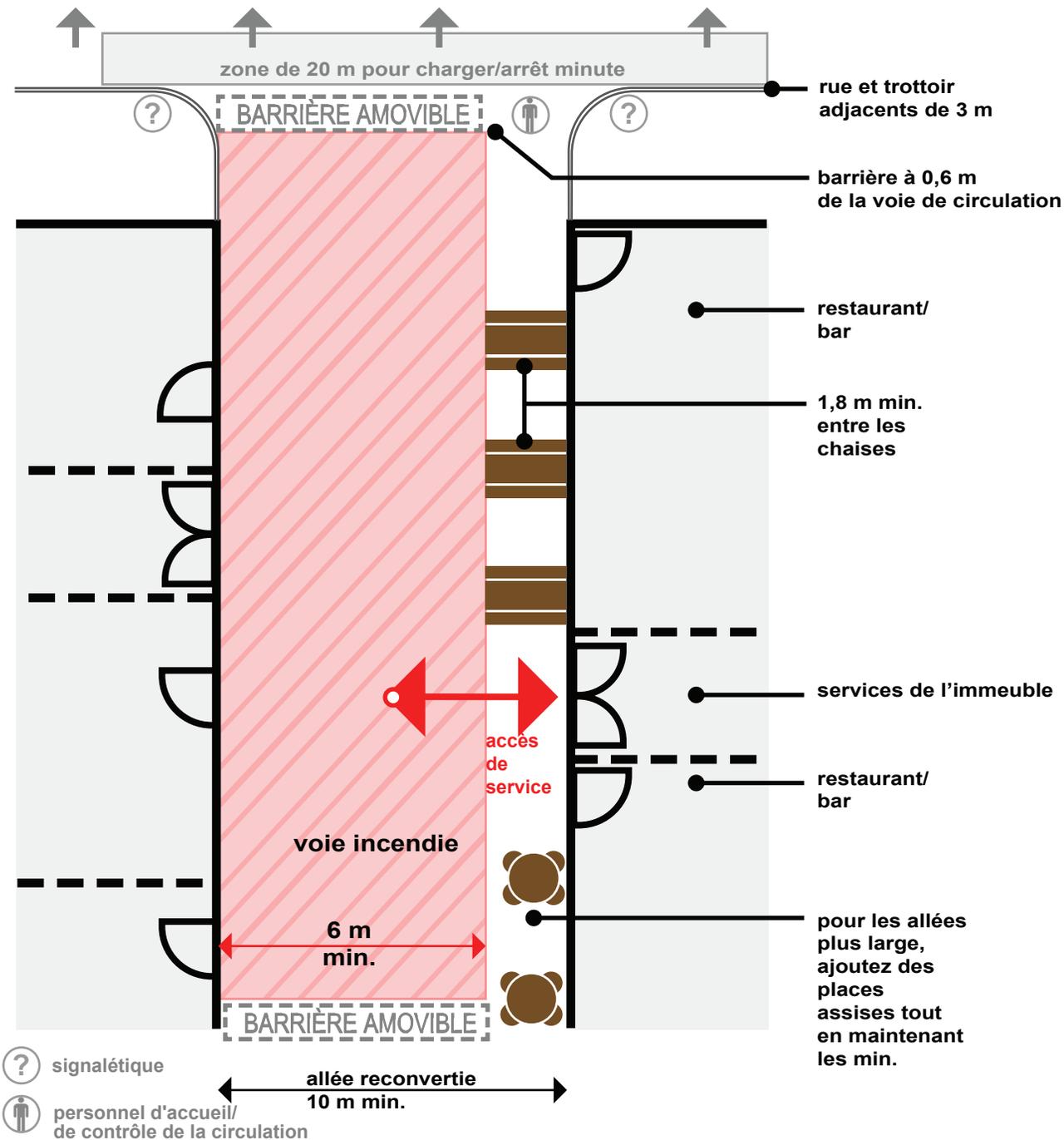
Cette option permet d'ajouter des tables dans des parties d'allées qui ne sont pas nécessaires pour la circulation. Les tables peuvent être à l'intention d'un restaurant spécifique ou de multiples restaurants, camions-restaurants ou vendeurs ambulants. DDOT évaluera les besoins pour la circulation et déterminera avec les services d'incendie et d'urgence (FEMS) ce qui est approprié.

Normes de distanciation sociale minimum

- Distance entre les tables : 1,8 m
- Voie incendie : 6 m
- Passage dégagé pour entrées de service : 1,8 m

Marquage avec ruban adhésif requises

- Voie incendie
- Zone de places assises
- Barrières véhicules



Zones communes de restauration

Cette option étend la restauration en terrasse à de grandes zones publiques. Les tables peuvent être à l'intention d'un restaurant spécifique ou de multiples restaurants, camions-restaurants ou vendeurs ambulants ; mais la demande doit être faite par une organisation communautaire.

Normes de distanciation sociale minimum

Distance entre les tables : 1,8 m

Passage piétonnier : 1,8 m

Passage libre pour les entrées d'immeuble : 1,8 m

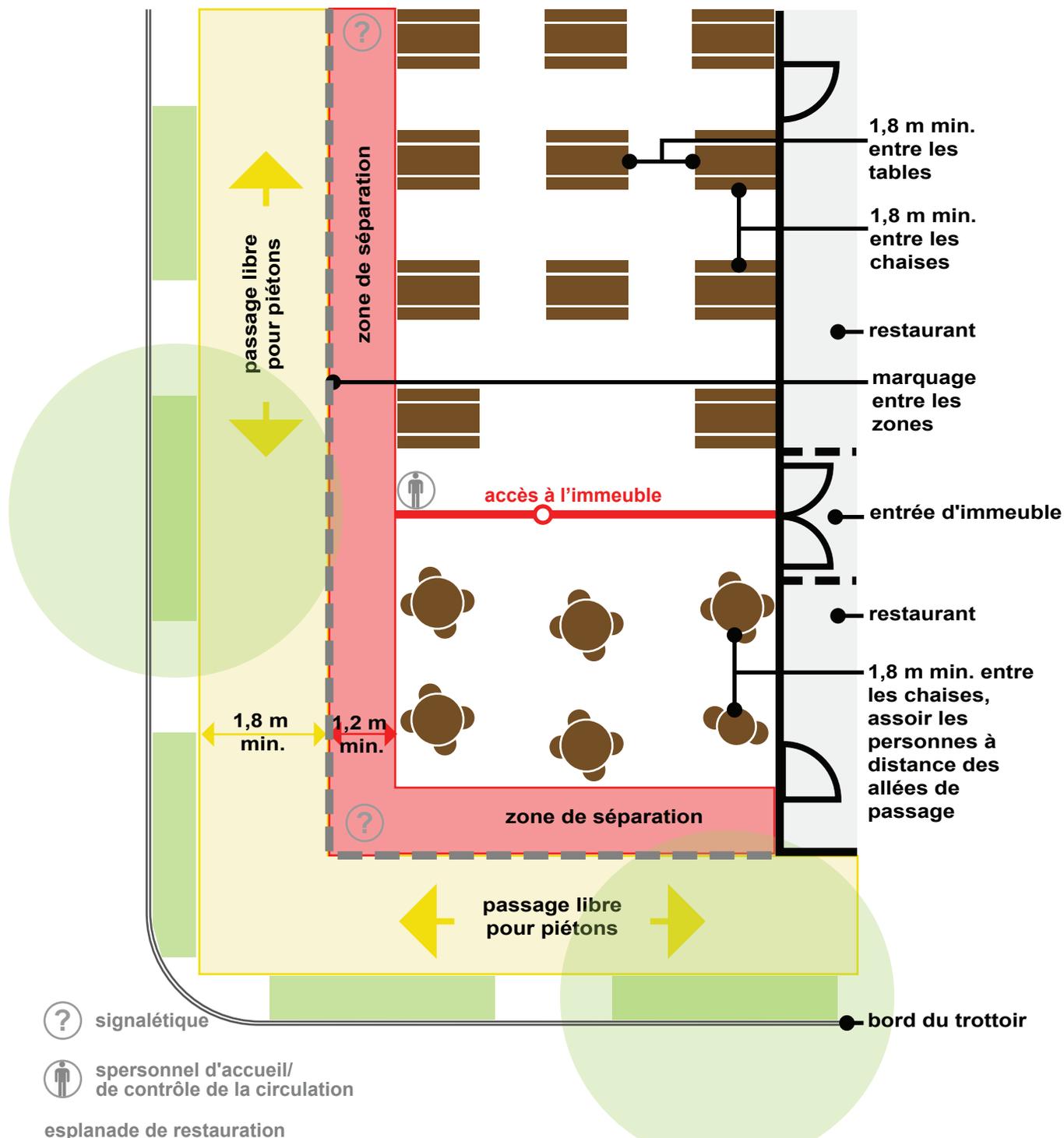
Séparation entre le passage piétonnier et les tables : 1,2 m

Marquage obligatoire avec ruban adhésif

Passage libre sur le trottoir

Zone de places assises

Passage libre pour les entrées d'immeuble



Streateries

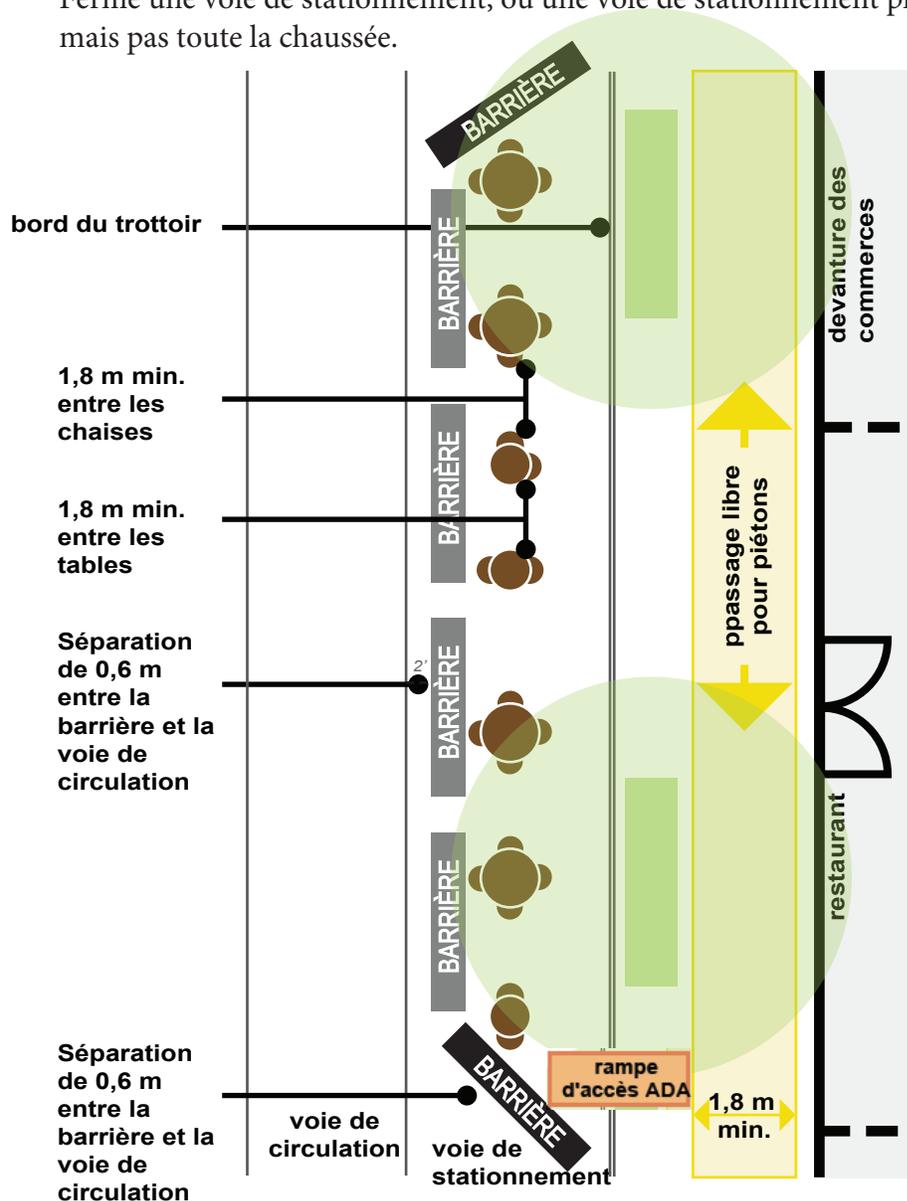
Les Streateries vont au-delà des Parklets individuels et ferment à la circulation une ou plusieurs voies d'un îlot tout entier. Les Streateries ne sont pas des festivals ou des événements spéciaux ponctuels, mais des fermetures temporaires de voies de circulation ou de la rue pour faciliter des options de restauration bien aérées et sans danger qui respectent les obligations de distanciation sociale pendant la pandémie de COVID-19. La plupart des rues ne peuvent pas devenir des Streateries en raison de leur impact sur la circulation, elles sont donc soumises à une évaluation détaillée et à la décision du DDOT.

Candidats éligibles

Doivent se qualifier en tant que district de réaménagement commercial (BID), organisation de DC Main Street ou commission consultative de quartier (ANC). Les restaurants individuels n'ont pas le droit d'en faire la demande.

Fermeture de voie : une ou plusieurs voies de circulation

Ferme une voie de stationnement, ou une voie de stationnement plus une ou plusieurs voies de circulation au trafic, mais pas toute la chaussée.



Sites

- Environ 75 % ou plus de la façade au rez-de-chaussée a un usage commercial ; et
- La vitesse des véhicules est inférieure à 25 mph.

Les fermetures de voies ne sont pas autorisées sur :

- Les routes inter-États, autoroutes, autres voies rapides ; et
- Les rues à double sens dont la fermeture d'une voie entraînerait une circulation routière à un sens.

Durée

24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pendant toute la durée de l'urgence sanitaire.

Conditions

Les fermetures de voie doivent :

- Ne pas avoir d'impact négatif sur les voies incendie, l'accès aux bornes incendie, ou d'autres véhicules d'urgence ; et
- Ne pas entraver l'accès aux propriétés privées (voies privées, zones de chargement/déchargement, garage de stationnement, etc.).

? signalétique

personnel d'accueil/
de contrôle de la circulation

Fermeture de voie : Toutes les voie de circulation

Ferme temporairement toute la rue à la circulation pour une période de temps spécifiée. Les restaurants peuvent utiliser la voie de stationnement et toutes les voies de circulation pour leur service de restauration.

Sites

Les candidats peuvent demander la fermeture à temps partiel des îlots si environ 75 % ou plus de la façade au rez-de-chaussée a un usage commercial.

Les fermetures d'îlots ne sont pas autorisées sur :

- Les routes inter-États, autoroutes, autres voies rapides et les segments d'artères principales ;
- Les segments de rue contenant des installations d'urgence (caserne de pompiers, station de police station, etc.) ; et
- Les lignes de bus WMATA (lignes principales, locales ou de banlieue de Metrobus) ; lignes de DC Circulator ; lignes de tram de DC

Durée

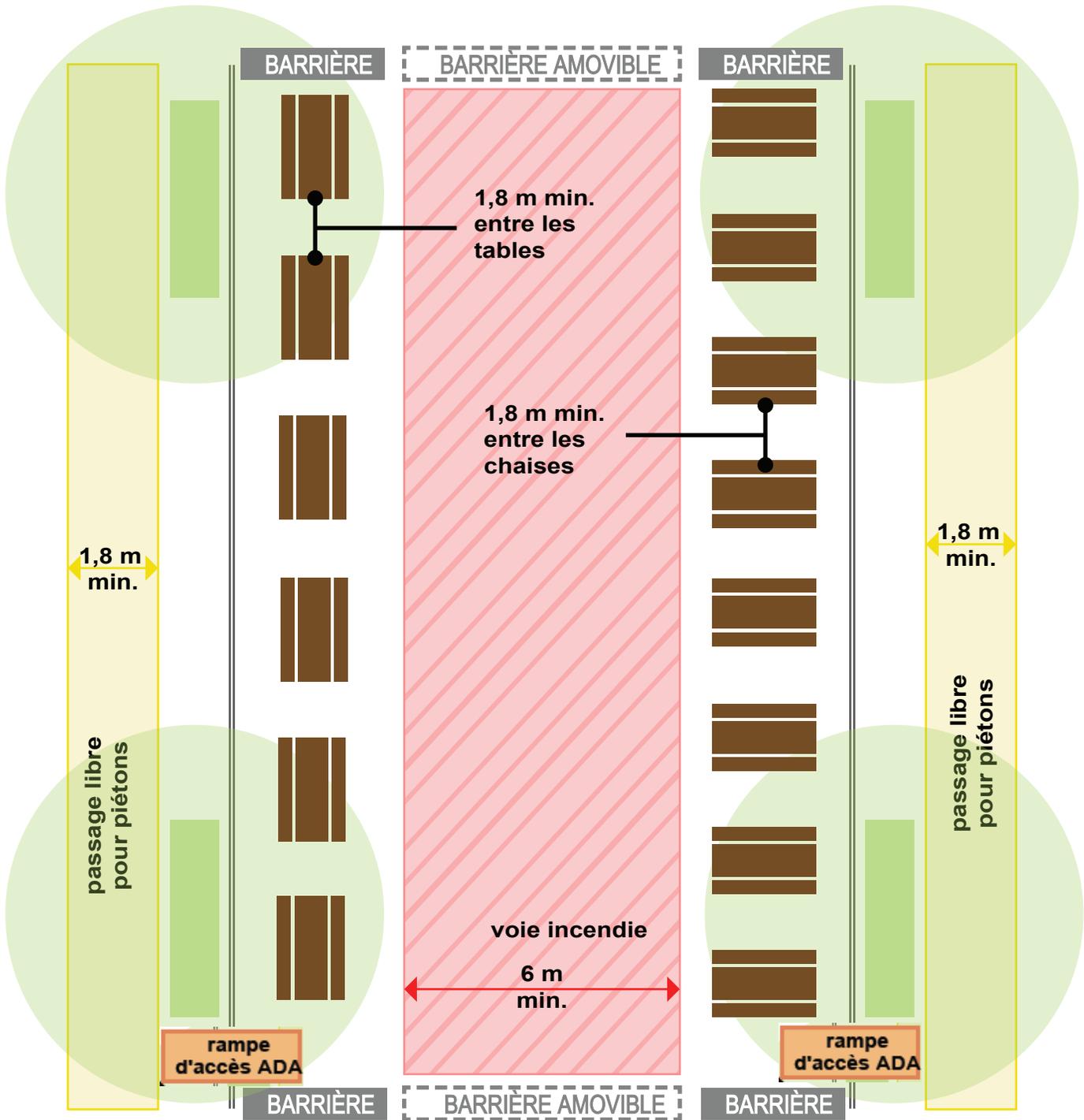
Fermeture à temps partiel de la chaussée à la circulation des véhicules aux heures suivantes :

- jeudi et vendredi de 16h à 23h (happy hour et dîner)
- de 10h le samedi à 22h le dimanche (petit déjeuner, brunch, déjeuner, dîner)

Fermeture à temps complet de toutes les voies de circulation, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les restaurants pourraient étendre leur service de restauration à toute la chaussée, sauf la voie incendie désignée.

Conditions

- Pas d'impact négatif sur les voies incendie, l'accès aux bornes incendie, ou d'autres véhicules d'urgence ;
- Un véhicule lourd avec chauffeur doit être placé dans une voie incendie désignée de 6 m de long ;
- Les fermetures n'entravent pas l'accès aux propriétés privées (voies privées, zones de chargement/déchargement garages) ;
- Les restaurants doivent rentrer leur mobilier une heure avant la fin de la fermeture de l'îlot ;
- Les impacts peuvent comprendre des détours des lignes de bus WMATA des lignes DC Circulator et des lignes de tram DC Streetcar ; et
- Tous les éléments sur la chaussée doivent être retirés pendant les heures spécifiées par le nettoyage des rues par le département des travaux publics (DPW) ou pour un nettoyage régulier par une équipe Clean Team désignée.



streateries
options 2 et 3
fermeture de toutes les voies : temps partiel et temps plein

? signalétique

personnel d'accueil/
de contrôle de la circulation

Enregistrement et autorisation

Tous les restaurants qui demandent une expansion ou un nouvel espace de restauration en terrasse sur coronavirus.dc.gov/phaseone. Suite à l'inscription, les entités qui ont déjà un permis de café-terrasse sont autorisés à commencer les opérations dès réception de la confirmation de l'enregistrement. Les autres entités doivent déposer une demande de permis d'espace public sur tops.ddot.dc.gov après s'être enregistrés.

Usage d'espace public	Formulaire Google nécessaire pour l'enregistrement	Permis requis dans TOPS	Type de permis dans TOPS	Moment auquel les opérations commencent
Café-terrasse existant - Périmètre inchangé	Non	Non	S/O	Immédiatement
Café-terrasse existant avec extension de l'espace utilisé	Oui	Oui	Service de table sur le trottoir temporaire*	Une fois l'enregistrement terminé
Nouveau service de table sur le trottoir	Oui	Oui	Temporary Sidewalk Table Service*	Dès obtention du permis
Parklet	Oui	Oui	Parklet**	Dès obtention du permis
Streatery	Oui	Oui	Autre événement spécial*	Dès obtention du permis
Zones communes de restauration et allées	Oui	Oui	Autre événement spécial*	Dès obtention du permis

*Se trouve dans la section Occupation de TOPS

**Se trouve dans la section Location d'espace public/ Permis annuel de TOPS

Exigences en matière d'assurance

Tous les commerces avec restauration en terrasse doivent fournir des informations au sujet de leur assurance. Veuillez indiquer la catégorie appropriée et fournir un certificat d'assurance confirmant les couvertures nécessaires, conformément aux tableaux ci-dessous.

En outre, le certificat d'assurance doit préciser que le gouvernement du District de Columbia :

- Est désigné comme titulaire du certificat.
- Est désigné comme assuré additionnel.
- Est bénéficiaire d'une renonciation à la subrogation.

Restaurant/café-terrasse au-delà de la devanture (alcool non servi) :

Couverture	Nombre de sinistres maximum	Plafond montant total
Responsabilité civile générale	1 000 000\$	2 000 000\$
Responsabilité automobile (le cas échéant)	1 000 000\$	Sans objet
Responsabilité civile complémentaire	2 00 000\$	2 000 000\$

Questions - orm.insurance@dc.gov

Restaurant/café-terrasse au-delà de la devanture, alcool servi):

Couverture	Nombre de sinistres maximum	Plafond montant total
Responsabilité civile générale	1 000 000\$	2 000 000\$
Responsabilité automobile (le cas échéant)	1 000 000\$	Sans objet
Responsabilité civile alcool	1 000 000\$	1 000 000\$
Responsabilité civile complémentaire	3 000 000\$	3 000 000\$

Quand un restaurant avec un service en terrasse nouveau ou additionnel peut-il commencer à opérer ?

À partir du 29 mai 2020, chaque restaurant avec un service en terrasse nouveau ou additionnel sur le trottoir doit s'enregistrer en ligne sur coronavirus.dc.gov et peut ouvrir immédiatement après avoir terminé le processus. Les restaurants qui n'agrandissent pas leur service en terrasse n'ont pas besoin de s'enregistrer. Pour les Parklets et les Streateries, il faut déposer une demande supplémentaire sur TOPS et obtenir l'autorisation avant de commencer à opérer sur le trottoir ou une voie de la chaussée.

Quel type de permis, l'ANC examinera-t-elle ?

Comme ces usages de l'espace public sont temporaires, l'examen de l'ANC n'est pas requis, sauf pour les Streateries de niveau 3.

Quelle est la durée des permis ?

Tous les permis de service en terrasse et d'arrêt minute expireront le 24 juillet 2020, à la fin prévue actuellement de l'urgence sanitaire, et pourraient être renouvelés.

Comment fonctionne la « règle de 1,8 m » pour la restauration en terrasse ?

Si les clients sont à une table ensemble, ils n'ont pas besoin d'être à 1,8 m l'un de l'autre. Chaque table doit être à au moins 1,8 des autres tables, en mesurant entre le dos de chaque chaise, sauf si un cloisonnement approprié est en place.

Puis-je avoir un espace pour service à emporter et un Parklet dans la rue ?

Oui, cela dépend des dimensions existantes et de l'accord des commerces adjacents, permettant au restaurant d'utiliser suffisamment de places de stationnement accommodant les deux usages.

Faut-il une plateforme au niveau du trottoir pour les Parklets ?

Non, ces Parklets temporaires n'ont pas besoin d'avoir une plateforme mais ils doivent avoir une rampe d'accès ADA amovible depuis le trottoir.

Questions relatives à l'Administration de réglementation des boissons alcoolisées (ABRA)

Qui peut participer ?

Les titulaires de licences de consommation d'alcool sur place (détaillants de restauration et d'alcool du Convention Center, hôtels, installations polyvalentes, bars dansants, clubs privés, restaurants et tavernes), transporteurs publics, et fabricants détenant un permis de vente et de consommation sur place.

Les titulaires de licence peuvent-ils étendre leur cafés-terrasses ou jardins d'été ?

Oui—mais tous les titulaires de licence doivent d'abord s'enregistrer et recevoir l'autorisation. Les titulaires de licence souhaitant agrandir leur service en terrasse dans un espace public (trottoir, parklet ou zone désignée de restauration et commerce) doivent obtenir l'autorisation du DDOT. Les titulaires de licence souhaitant agrandir leur service en terrasse dans un espace privé doivent également remplir le même formulaire d'enregistrement mais pourront sauter les questions sans objet. L'autorisation du DDOT n'est pas nécessaire pour le service en terrasse sur une propriété privée.

Les terrasses sur le toit y ont-elles droit ?

La zone de restauration en terrasse nouvelle ou additionnelle n'est autorisée qu'au niveau du sol et de la rue. Les terrasses sur le toit avec une licence actuelle pour jardin d'été peuvent être utilisés et toutes les directives indiquées ci-dessus s'appliquent, y compris les configurations des places assises, les modalités de queue des clients et les structures d'ombrage.

Les titulaires de licence peuvent-ils partager l'espace de service en terrasse ?

Non.

Y a-t-il des obligations en ce qui concerne les aliments préparés ?

Oui. Le menu des titulaires de licence doit contenir au moins trois (3) aliments préparés et exiger l'achat d'au moins un aliment par table. Les aliments préparés ne doivent pas être des snacks pré-emballés comme des chips, bretzels, biscuits, barres chocolatées, ou noix.

Tous les aliments vendus et/ou servis doivent être préparés sur place par l'entité titulaire de la licence, ou ailleurs par une autre entité titulaire de la licence ou une entité que DC Santé estime autorisée à vendre et/ou servir des aliments.

Le BYOB est-il autorisé ?

Non. Il est interdit aux clients d'apporter et de consommer leurs propres boissons alcoolisées.

L'espace additionnel de service en terrasse est-il soumis aux dispositions d'un protocole transactionnel existant ?

Non.

Le titulaire de licence est-il soumis aux dispositions de leur protocole transactionnel existant relatif au café-terrasse ou jardin d'été ?

Les signataires d'un protocole transactionnel sur leur service de repas en terrasse actuellement sous licence peuvent demander au Conseil ABC une dispense de certaines dispositions particulières pour une période de 180 jours maximum.

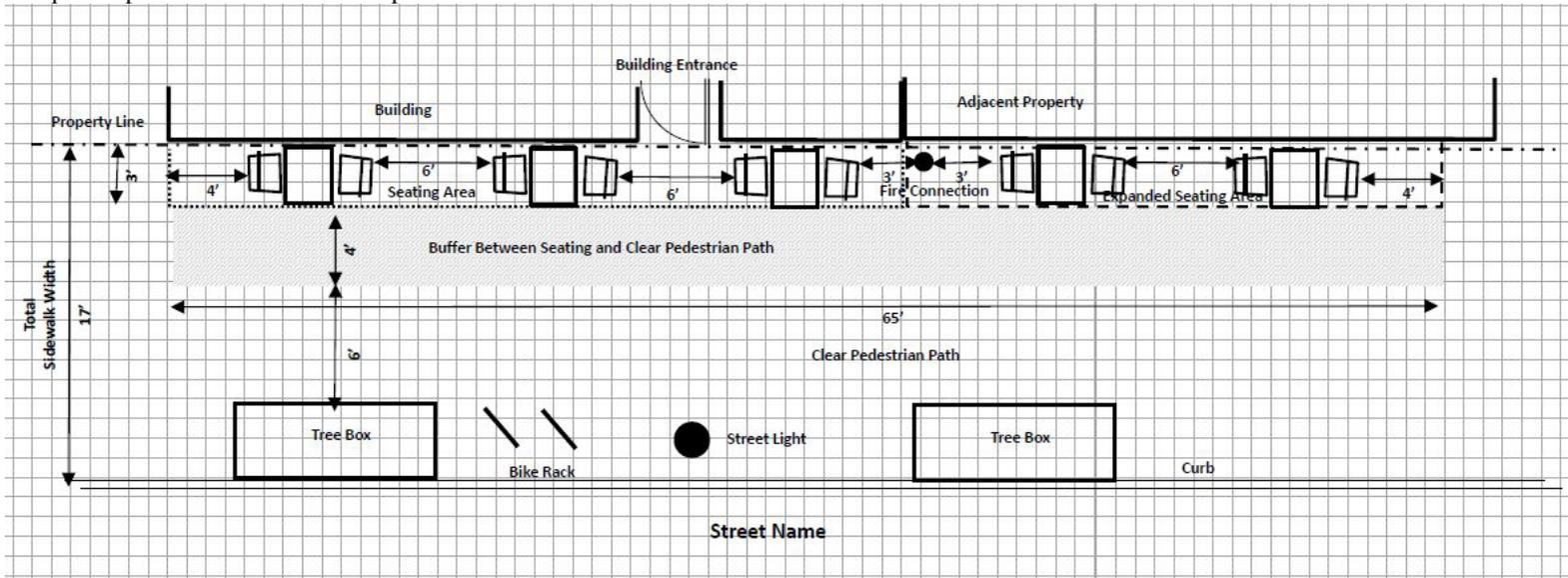
D'autres FAQ relatives à ABRA sont disponibles ici.

<https://abra.dc.gov/node/1479666>

Annexe

Annexe 1 : Plan de zones de restauration en terrasse et liste de contrôle

Les Plan de zones de restauration en terrasse doivent comprendre les dimensions indiquant le respect des espacements appropriés entre la voie piétonnière libre sur le trottoir, les zones de restauration en terrasse, et les tables et chaises dans ces zones. L'exemple ci-dessous présente les éléments et dimensions que le plan de site doit comprendre.



Les zones de restauration en terrasse doivent respecter certaines exigences afin de satisfaire aux normes de sécurité examinées par plusieurs entités du District.

Les normes sont indiquées ci-dessous :

1. Site de plan exact (avec les élévations dans certains cas)

Les sites de plan doivent comprendre chaque élément situé dans l'espace public autour d'une zone de restauration en terrasse et être à l'échelle (voir les exemples et modèle de plan à la disposition des candidats pour créer leurs plans de site pour zone de service en terrasse) :

- Limite de propriété
- Arbres de rue
- Lampadaires
- Tables et chaises
- Marquage de la zone de restauration en terrasse
- Marquage de la zone additionnelle de restauration en terrasse (le cas échéant)
- Dimensions indiquant une distanciation sociale adéquate
- Séparation de 1,2 m entre la zone de restauration en terrasse et passage piétonnier libre

Note: Les élévations sont requises pour toutes les zone de service en terrasse proposant des auvents, parasols, plantes et palissades.

2. Aménagement du site et mobilier

L'emplacement des tables, chaises et autre équipement doit figurer sur le plan du site et satisfaire les normes suivantes :

- ***Distance de 1,8 m entre les chaises de table***
- ***Séparation de 1,2 m entre la zone de service en terrasse et un passage piétonnier libre sur le trottoir***
- ***Séparation de 1,2 m entre la zone de service en terrasse aux deux bouts et au bord de la zone de service en terrasse***
- ***Espace de 2,4 m entre le trottoir et le point le plus bas d'un parasol, d'une tente ou d'un auvent (le cas échéant).***
- ***Distance de 1,2 m des bornes incendie.***
- ***Les zones de service en terrasse peuvent avoir une clôture temporaire composée de pots de plantes d'une hauteur maximum de 90 cm, mais ils doivent***
- ***être ouverts sur tous les côtés au-dessus de 90 cm :***
- ***hauteur maximum de 90 cm pour toutes les pots (plante comprise)***
- ***toute autre barrière doit être principalement de conception ouverte et de 90 cm de hauteur maximum***
- ***L'entreposage des ordures est interdit dans et aux environs de la zone de service en terrasse.***

Passage libre sur le trottoir

La largeur du trottoir libre à côté d'une zone de service en terrasse doit être de 3 m entre la zone et l'obstacle le plus proche comme un lampadaire, une clôture de protection d'arbre, ou un poteau de signalisation réglementaire.

- ***Séparation de 1,2 m minimum entre la zone de service en terrasse et passage piétonnier libre adjacent***
- ***Passage piétonnier libre de 1,8 m entre la zone de séparation et l'obstacle le plus proche***
- ***À 4,5 m des arrêts de bus adjacents***

Annexe 2 : Réglementations et normes existantes pertinentes

Avant la pandémie de COVID-19, le District a établi des politiques et directives réglementant l'espace public. Ces réglementations ont aidé le personnel à préparer les directives dans ce document et peut aider les candidats à comprendre comment l'espace public sera réglementé après la pandémie. Veuillez consulter ci-dessous la liste des réglementations actuelles du District relatives à l'espace public.

Général

- Réglementations municipales du District de Columbia, Titres 11, 12-A, et 24
- Manuel d'aménagement du domaine public
- Manuel de conception et d'engineering du DDOT
- Directives d'aménagement du paysage urbain

Cafés-terrasses

Directives pour Parklet (en anglais)

Directives pour Park(ing) Day (en anglais)

Fête de quartier (pas autorisée en Phase 1) À titre de référence uniquement (en anglais)